



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2411

Participation financière de la Ville de Lyon aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat d'association - Années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et approbation du modèle de convention

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2411 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LYON
AUX ECOLES PRIMAIRES (MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES) PRIVEES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION - ANNEES SCOLAIRES 2022/2023,
2023/2024 ET 2024/2025 ET APPROBATION DU MODELE
DE CONVENTION (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon doit contribuer au financement des écoles privées sous contrat d'association de son territoire.

Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du code de l'éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la Ville de Lyon est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques lyonnaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Par la délibération n°2020-5340 du 27 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé une réévaluation des forfaits des élèves lyonnais scolarisés en maternelle et en élémentaire sur une période de 3 ans dans le cadre d'un conventionnement triennal avec chacune des écoles privées lyonnaises du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat.

Dès 2020, le forfait pour un élève scolarisé en élémentaire a été réévalué à 920 €. Le forfait par élève lyonnais scolarisé en maternelle a été augmenté progressivement sur 3 ans. Le montant de la participation au titre de 2020 était 571,50 € par élève lyonnais scolarisé dans une classe maternelle. En 2021, le financement a été fixé à 1 100 € par élève lyonnais scolarisé dans une classe maternelle et à 1 300,00 € en 2022. Sur cette période triennale, le forfait élémentaire a été maintenu à 920,00 €

Le montant de la participation est calculé au titre des années 2023 à 2025 (années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025) comme suit :

- 920 € par élève lyonnais scolarisé dans une classe élémentaire,
- 1 300 € par élève lyonnais scolarisé dans une classe maternelle.

La participation de la Ville de Lyon fera l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans (années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025), jointe au présent rapport, entre la Ville de Lyon et chacun des établissements privés sous contrat d'association.

Il est également rappelé dans le projet de convention qu'en matière de restauration scolaire, la Ville de Lyon vient en aide des familles à revenus modestes pour les enfants scolarisés dans un établissement d'enseignement privé du premier degré et inscrits au restaurant scolaire de leur école.

Les écoles qui seront concernées sont les suivantes :

Ecoles privées	Adresse	Code Postal	Ville
Les Chartreux	58 rue Pierre Dupont	69001	LYON
St Bruno St Louis	17 rue des Chartreux	69001	LYON
Chevreur Ste Croix	62 Bis rue de la Charité	69002	LYON
Sacré Cœur	6 rue Boissac	69002	LYON
Charles de Foucauld	6 rue Bara	69003	LYON
Immaculée Conception	187 rue Vendôme	69003	LYON
Markarian Papazian	42 rue d'Arménie	69003	LYON
Nouvelle Rize	74 rue Etienne Richerand	69003	LYON
St Sacrement	15 rue Etienne Dolet	69003	LYON
Charles Démia	112 rue Hénon	69004	LYON
Providence des Trinitaires	13 rue Bony	69004	LYON
St Denis	7 rue Hénon	69004	LYON
La Favorite	25 avenue du Point du Jour	69005	LYON
Notre-Dame des Minimes	65 rue des Aqueducs	69005	LYON
Notre-Dame du Point du Jour	7 Place Bénédicte Tessier	69005	LYON
St Jean	3 rue de la Brèche	69005	LYON
St Just St Irénée	3 rue des Anges	69005	LYON
St Ursule St Marc	11 rue Sœur Bouvier	69005	LYON
Ste Marie	4 montée Saint Barthélémy	69005	LYON
Cours Diot	11 Place Maréchal Lyautey	69006	LYON
La Rédemption	35 rue Lieutenant Colonel Prévost	69006	LYON
Notre-Dame de Bellecombe	64 rue d'Inkermann	69006	LYON
St Joseph des Brotteaux	19 rue Massena	69006	LYON
St Nom de Jésus	95 rue Tête d'Or	69006	LYON
St Pothin Ozanam	60 rue Vauban	69006	LYON
Chevreur-Lestonnac	2, boulevard des Tchecoslovaques	69007	LYON
Notre-Dame des Anges	3 rue Clément Marot	69007	LYON
Notre-Dame St Joseph	103 Grande rue de la Guillotière	69007	LYON
St André	66 rue Pasteur	69007	LYON
St Michel	50 rue Professeur Grignard	69007	LYON

Ecoles privées	Adresse	Code Postal	Ville
La Xavière	252 route de Vienne	69008	LYON
Notre-Dame de l'Assomption	8 rue Hugues Guérin	69008	LYON
Pierre Termier	23 rue des Alouettes	69008	LYON
St Maurice	25 rue Léo Trouilhet	69008	LYON
St Charles de Serin	22 rue Laporte	69009	LYON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les montants de la participation financière de la Ville de Lyon aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association sont approuvés.
- 2- Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget des exercices 2023, 2024 et 2025 :
 - contribution écoles privées maternelles : article 6558 – fonction 211- (opération ECOLPRIV – ligne de crédit 44318) ;
 - contribution écoles privées élémentaires : article 6558 – fonction 212 – (opération ECOLPRIV – ligne de crédit 44319).
- 3 - Le projet de convention type avec les établissements est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET